

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERG
Séance du Lundi 25 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai à 19h00, le Conseil municipal d'installation de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de spectacle du Centre Alan Meur.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2020

Étaient présents : Mesdames et messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, François NICOLAS, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Julien FROSSARD, Patricia ROUGELIN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Marie DELMEE, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Patrick DUBOIS, Frédéric POEYDEMENGE, Alexia MONNERIE

Procurations :

Madame Marie-Thérèse KERDUDO à Madame Marie-Christine DANILO

Absent : Monsieur Anthony JUHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées et affichées le : mercredi 27 mai 2020

2020.031 - Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, il a été convenu de désigner un membre du Conseil municipal en qualité de secrétaire de la présente séance.

Le Conseil municipal a nommé Monsieur Pierre-Alexandre PABOEUF en tant que secrétaire de séance.

2020.032 - Installation du Conseil municipal

Madame Marie-Annick MARTIN a procédé à l'appel nominal de chaque membre du Conseil municipal en vue de leur installation dans leurs fonctions. Elle a fait lecture des résultats aux procès-verbaux du scrutin municipal du 15 mars 2020.

Le Conseil municipal a été installé.

Annexe : Tableau du Conseil municipal

2020.033 - Élection du Maire

Monsieur Patrick DUBOIS étant le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Monsieur Patrick DUBOIS a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné trois assesseurs : Mesdames DANILO, MONNERIE et GUIHARD.

Après un premier tour de scrutin, seul candidat, Monsieur Boris LEMAIRE a été élu Maire par 23 voix pour et 5 blancs.

2020.034 - Détermination du nombre des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Boris LEMAIRE élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Auparavant, Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit 8 adjoints au Maire au maximum. Il a été proposé au Conseil municipal de fixer à 7 le nombre des adjoints au maire de Questembert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé le nombre d'adjoints au maire à 7.

2020.035 - Élection de la liste des adjoints en fonction du nombre arrêté par le Conseil municipal

Monsieur Boris LEMAIRE a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste s'est présentée composée de :

- M. Jacky CHAUVIN
- Mme Jeannine MAGREX
- M. Jean-Pierre LE METAYER
- Mme Valérie JEHANNO
- M. Maxime PICARD
- Mme Sylvaine TEXIER
- M. Alain LOUIS

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 3 votes blancs, a approuvé la liste portée par M. Jacky CHAUVIN.

Annexes : PV de l'installation du Conseil municipal / Feuille de proclamation

2020.036 - Charte de l'élu local

Monsieur le Maire a fait lecture, aux membres du Conseil municipal de la charte de l'élu local.

Le Conseil municipal, à l'unanimité a approuvé la charte de l'élu local.

Annexe : Charte de l'élu local

2020.037 - Délégations accordées au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

L'examen des 29 alinéas composant cet article sera proposé lors d'une prochaine séance.

Cependant compte tenu du contexte sanitaire actuel et afin d'assurer la gestion des affaires courantes de la commune, il a été proposé au Conseil municipal l'examen des trois délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les 3 délégations nommées précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45.